



Établissement Saint-Charles

Règlement Intérieur de l'Internat



Préambule

L'internat constitue un service éducatif complémentaire à l'enseignement dispensé dans l'établissement. Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'Établissement Saint-Charles et répond à un objectif de réussite scolaire et de développement personnel de chaque élève. La vie en collectivité y repose sur le respect des personnes, des règles et des lieux.

La présence d'un élève à l'internat implique l'adhésion pleine et entière à ses règles de fonctionnement. À ce titre, le présent règlement s'impose à tous les internes. À la suite du règlement intérieur, vous trouverez deux annexes : l'annexe 1 (page 6) décrit le trousseau d'un internat et **l'annexe 2 (page 7) est à rendre à la rentrée dument complétée.**

1. Cadre et responsabilité

L'élève interne est placé sous la responsabilité de l'établissement :

- Dès son arrivée le jour d'entrée à l'internat,
- Jusqu'à la fin de ses cours le vendredi, conformément à l'emploi du temps.
- Toutes informations, questionnements concernant l'internat doivent être remontés au référent d'internat via Ecoledirecte. Il utilisera également le même canal de communication.

2. Rythme et organisation de la vie quotidienne

Horaires de l'internat :

- 17h30 : Début du régime d'internat.
- 17h45 – 18h45 : Étude surveillée obligatoire (*voir partie 3*)
- 18h45 – 20h00 : Dîner.
- 20h00 : Intégration des dortoirs.
- 21h30 : Extinction des feux. Travail individuel possible en chambre jusqu'à 22h00.
- 22h00 : Fin des travaux individuels pour ceux qui l'ont demandé.
- 06h45 : Réveil.
- 07h00 : Petit-déjeuner.
- 07h40 - 07h50 : Sortie du réfectoire.

3. Études et activités

L'internat prolonge l'exigence scolaire de l'établissement. Les élèves sont tenus d'accomplir leur travail personnel avec sérieux. Les téléphones et appareils connectés doivent être éteints et rangés à l'emplacement indiqué par le maître d'internat pendant les études. Tout manquement pourra entraîner la confiscation temporaire de l'appareil.

Des activités sportives ou culturelles encadrées peuvent être proposées de 17h30 à 18h45, sous réserve de résultats scolaires et comportement adéquats.

Toute activité extérieure est conditionnée à une autorisation parentale, un justificatif, et l'accord du référent de l'internat.

4. Sorties et absences

- Les sorties des élèves majeurs sont autorisées les mardis et jeudis de 17h15 à 18h45, uniquement sur présentation d'une autorisation parentale validée par le référent d'internat.
- Toute demande de sortie sur les horaires de l'internat doit être transmise au référent de l'internat au moins 48h à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, la demande pourrait être refusée
- Les absences pour la nuitée, même exceptionnelles, doivent faire l'objet d'une demande écrite et signée des responsables légaux ou envoyée depuis votre espace Ecoledirecte. Elles ne donnent pas droit à un remboursement.
- Les activités sportives extérieures doivent faire l'objet d'un écrit en début d'année avec les informations suivantes : jour de la séance, horaires précis, heures de retour et s'il faut prévoir un repas ou un pique-nique. Si les notes et le comportement n'est pas en adéquation avec le fonctionnement de l'internat, le référent de l'internat peut suspendre ces sorties dès le soir même. **Nous précisons que ces sorties débuteront le 1^{er} octobre.**

5. Respect des personnes, des lieux et des règles

Dispositions générales

- Le respect mutuel entre élèves, personnels et encadrants est une exigence fondamentale.
- Tout comportement portant atteinte à la tranquillité, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes pourra entraîner des sanctions disciplinaires allant du simple travail écrit de réflexion à l'exclusion définitive de l'internat sur décision du directeur général de l'Institution.
- Les dégradations volontaires seront facturées aux familles et sanctionnées
- Tout incident impliquant votre enfant peut faire l'objet d'un message via école directe, ou d'un entretien téléphonique. Dans certains cas, il peut même vous être demandé de venir récupérer votre enfant.
- Il est recommandé de ne pas apporter à l'internat d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées fraîches ou périssables sont interdites à l'internat. Seuls les produits secs et à conservation longue sont autorisés.
- Afin de faciliter leur identification, il est demandé aux familles de marquer les vêtements et effets personnels au nom de l'élève.
- Dans le cadre de leurs missions de sécurité, d'accompagnement éducatif et du respect du règlement intérieur, les personnels de l'établissement peuvent être amenés à accéder aux chambres et aux espaces de rangement des élèves. Cet accès peut notamment intervenir pour vérifier l'application des consignes de vie à l'internat ou dans le cadre d'une situation particulière nécessitant des vérifications.

Groupe de service – Réfectoire

- Chaque élève interne sera intégré à un *groupe de service*. En fonction de son emploi du temps et des consignes données par les maîtres d'internat, il participera à la **mise en place** et au **rangement du réfectoire**. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la vie collective et du respect des règles de fonctionnement de l'internat. Il sera désigné chaque semaine par l'équipe d'internat.

Téléphones et objets connectés

- Les téléphones sont autorisés jusqu'à 21h30 pour les collégiens et 3PM, jusqu'à 22h00 pour les lycéens, dans le respect des règles de vie collective.
- Les collégiens et les 3PM doivent obligatoirement remettre leur téléphone et objets numériques (ordinateur, tablette) aux maîtres d'internat pour la nuit (21h30), et le matin aux surveillants d'externat.

- Les lycéens conservent leur téléphone. Néanmoins ils devront le remettre au maître d'internat sur demande écrite de leurs parents ou si le maître d'internat le juge nécessaire. Un refus de la part de l'élève engendrera une sanction (*voir article 5 Dispositions générales*)

Enregistrements et captations

Il est formellement interdit aux élèves de réaliser tout enregistrement vidéo ou audio, qu'il s'agisse d'eux-mêmes ou de tiers, au sein de l'internat, sans l'autorisation préalable du maître d'internat. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Objets de valeur

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation. Chaque élève est entièrement responsable de ses affaires.

Le parking

Le parking de Saint-Charles est un espace privé. Son accès pour un élève interne possédant un véhicule n'est autorisé qu'après accord du directeur général.

Les élèves internes autorisés peuvent entrer leur véhicule sur le parking après 17 h 20 et doivent le sortir le matin avant 7 h 50.

Aucun interne ne doit se trouver sur le parking sans l'autorisation de l'équipe d'internat. De même, aucun véhicule d'interne ne doit rester stationné sur le parking pendant la journée.

Toute présence sur le parking en dehors des horaires autorisés entraînera des sanctions. Il en sera de même pour tout comportement inapproprié, notamment le chahut, la diffusion de musique à un volume excessif ou le non-respect de la limitation de vitesse fixée à 10 km/h.

En cas de non-respect de ces règles, le directeur général pourra suspendre, voire retirer définitivement, l'autorisation d'accès au parking. Dans ce cas, l'interne devra stationner son véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Harcèlement

L'Établissement Saint-Charles s'engage à garantir un environnement serein et sécurisant pour chaque interne. Conformément au principe de respect mutuel, tout acte de harcèlement qu'il soit physique, verbal ou moral est strictement interdit.

Cela inclut également le cyberharcèlement, notamment par l'utilisation abusive des téléphones, des réseaux sociaux ou la réalisation d'enregistrements et de captations non autorisés

Tout comportement portant atteinte à l'intégrité ou à la dignité d'un autre élève sera considéré comme une faute grave. Les auteurs de tels actes s'exposent à des sanctions disciplinaires immédiates, graduées selon la gravité des faits, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'internat

Tout élève témoin ou victime est invité à en informer sans délai l'équipe d'internat ou le référent via Ecoledirecte afin d'assurer une protection rapide de la personne concernée.

Recueil d'informations et déclarations des élèves

Dans le cadre de ses missions éducatives, de surveillance et de protection des élèves, l'établissement peut être amené à recueillir les déclarations écrites ou orales d'un élève lorsque les circonstances le justifient, notamment dans le cadre d'un incident, d'un manquement au règlement intérieur ou de toute situation nécessitant l'établissement des faits.

Ces déclarations peuvent être recueillies auprès d'un élève en qualité d'auteur présumé, de témoin ou de victime.

Les éléments recueillis sont conservés par l'établissement et peuvent être utilisés dans le cadre du suivi éducatif ou disciplinaire de la situation concernée.

Sur demande des responsables légaux, une copie des déclarations concernant leur enfant pourra leur être communiquée, sous réserve des dispositions légales relatives à la protection des tiers et à la confidentialité de certaines informations.

Lorsque la nature des faits l'exige, l'établissement pourra transmettre tout ou partie des éléments recueillis aux autorités compétentes ou aux services habilités à en connaître.

6. Dispositions financières

L'internat étant un service rendu aux familles, le non-paiement des frais afférents peut entraîner la suspension temporaire, voire l'exclusion définitive de l'élève de ce service, après mise en demeure restée sans effet.

7. Sécurité

Interdictions absolues

Il est formellement interdit de :

- Faire entrer une personne étrangère à l'internat.
- Changer de chambre sans autorisation.
- Modifier la disposition des chambres.
- Descendre de son internat ou aller dans un autre dortoir sans autorisation préalable de son maître d'internat.
- Accéder aux dortoirs en journée sans accord de la vie scolaire d'externat.

Produits prohibés

L'introduction, la détention ou la consommation des produits suivants est strictement interdite :

- Tabac et cigarettes électroniques (Ex : PUFF) pour les collégiens et les 3 PM.
- Boissons alcoolisées,
- Médicaments sans prescription médicale,
- Produits stupéfiants.
- Articles pyrotechniques (pétards, « claque-doigts », fumigènes, etc.)
- Armes blanches (couteau, cutter...)

Toute infraction sera signalée aux autorités compétentes.

Contrôles

Des opérations de contrôle (y compris par unités cynophiles) peuvent être organisées sur demande du Chef d'établissement.

8. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction graduée, proportionnée à la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat sans convocation du conseil de discipline, sur décision du directeur général :

- Avertissement oral par l'équipe internat
 - Travail de réflexion sur l'incident commis
 - Travaux d'intérêt général
 - Entretien avec le référent internat (avertissement oral)
 - Entretien avec un membre de la direction ou le coordinateur de vie scolaire
 - Renvoi temporaire de l'internat
 - Renvoi définitif.
-

9. Santé

En cas de traitement médical, une copie de l'ordonnance devra être remise au maître d'internat ainsi que le traitement. L'élève ne peut garder des médicaments dans sa chambre.

En cas d'urgence, l'élève sera pris en charge selon les protocoles habituels (SAMU, pompiers), et les familles immédiatement informées. Elles devront venir récupérer leur enfant sur le lieu d'hospitalisation. Pour les élèves mineurs, une personne de l'équipe d'internat restera avec votre enfant en attendant votre arrivée.

Durant l'année scolaire, vous pouvez être contacté par un membre de l'équipe de l'internat pour une demande de prise de médicament (Ex : doliprane, Dafalgan...). Pour rappel, nous avons interdiction de prodiguer un médicament sans ordonnance médicale ou votre autorisation écrite.

10. Clause de révision

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des besoins de l'établissement.



Annexe 1 :

Éléments du trousseau pour l'internat



Afin de préparer au mieux l'entrée à l'internat, merci de prévoir les effets personnels suivants et de veiller à ce que toutes les affaires soient marquées au nom de l'élève :

Literie

- 1 alèse (90x190)
- 1 couette ou 1 couverture (sac de couchage interdit)
- 1 housse de couette (ou drap plat)
- 1 drap-housse (90x190)
- 1 oreiller et sa taie si nécessaire

Important :

Chaque élève doit disposer d'un jeu de draps de rechange à l'internat.

La literie devra être rapportée à la maison pour être lavée au minimum tous les quinze jours.

Équipement de la chambre

- 1 lampe de bureau ou de chevet (si besoin)
- 1 réveil ou radio-réveil (les téléviseurs ne sont pas autorisés)
- 1 multiprise et/ou rallonge avec interrupteur obligatoire (si besoin)
- Quelques cintres pour suspendre les vêtements

Santé

- Les médicaments personnels accompagnés de l'ordonnance en cours de validité, à remettre obligatoirement au maître d'internat.

Vêtements

- Linge de corps en quantité suffisante
- Vêtements de rechange
- Survêtements
- Shorts
- Maillot de sport
- Chaussures de sport
- Tenue professionnelle (pour les élèves du Lycée des Métiers)
- Pyjama (ou autre tenue pour la nuit)
- Une paire de chaussons

Toilette

- Nécessaire de toilette complet
- Nécessaire de douche
- Gobelet

Divers

- Un sac destiné au linge sale



Annexe 2 : Accord du règlement de l'Internat



La présence de votre enfant au sein de l'Internat vaut accord tacite du règlement.

Feuille à remettre au maître d'Internat dès la rentrée !

Pour les responsables légaux :

Je, soussigné(e) Mme, M.....
responsable légal de l'élève.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'Établissement Saint-Charles.

- J'autorise l'équipe d'internat à donner du paracétamol (type doliprane...) si l'état de santé de mon enfant le nécessite.
- Je n'autorise pas l'équipe d'internat à donner du paracétamol (type doliprane).
- J'autorise mon enfant à monter dans le véhicule d'un personnel d'internat au cas où une ambulance ne soit pas disponible pour un transport à l'hôpital.
- Je n'autorise pas mon enfant à monter dans le véhicule d'un personnel d'internat au cas où une ambulance ne soit pas disponible pour un transport à l'hôpital.

Le / /

Signature d'au moins un responsable légal :

Pour l'élève :

Je, soussigné(e),

reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Internat de l'Établissement Saint-Charles et m'engage à l'appliquer sous peine de sanction.

Le, / /

Signature de l'élève :